

SMECTOM DU PLANTAUREL

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le vingt-deux est réuni en salle Isabelle Sandy – Espace Olivier Carol à Foix, sous la présidence de Madame Florence Rouch.

Nombre de membres en exercice : 175 – Présent-es : 103 – Pouvoirs : 12

PRESENT-ES : [CA P. Foix-Varilhes] – ALBA Jean-Paul - ATTANE Jean-Louis - AUTHIÉ Francis – BENARD Alain – CAVICCHI-CABEZOS Sylvie – CAYROL Paul – DEGRAVES Laurence – DELPECH-CASSIGNOL Paulette – DUBUC Marie-Christine – DUPUY Jean-Claude – FABRY Philippe – FROMENTIN Thomas – LASSUS Régis – MARROT Jean-Jacques – PÉCHIN André – PORTET Michèle – POUECH Patrick – ROUBY Bernard – ROUCH Florence – SEILHAN David – VAN MOLLE Julie – VIDAL Valérie – VOISIN Patrick – ARIN Françoise (suppléante) – VIDAL Sébastien (suppléant) - **[CC Portes d'Ariège P.]** – ARBEFEUILLE Elisabeth - BOCAHUT Fabrice – BOUCHÉ Danièle – BOYER Louis – CANCEL Eric – COURNEIL Daniel – DOUSSAT Michel – MEMAIN Daniel – PULL Norbert – ROCHET Alain – SOULA Jean-Marc – VIDAL Philippe – VILLEROUX Serge – **[CC Arize Lèze]** - ALBERO Elisabeth – ANTOLINI Dominique – BAZY Jean-Marc – BORDALLO Ramón - BOY Francis – BUFFA Roger – BUSATO Philippe - CAUHAPE Jean-Louis – COMMENGE Jean-Claude – COURNEIL Jean-Claude - COURTIAL Anne – FALLICO Gaëtano - HUART Valérie – LABORDE Jean – LAFONT Patrick – LASSALLE Yvon – MAURETTE Carole - MILHORAT Laurent – MOREAUD Rosine – RUMEAU Colette – SANS Jean-François - **[CC P. d'Olmes]** - BACCAM Soukham – COSTESÈQUE Lucette – LE LEANNEC Yves - MARTINEZ Bruno – MIQUEL Raymond – PAILLARD Virginie – PUJOL Nady – SOARES Françoise – TISSEYRE Bernard - TRÉMOLIÈRES Didier – **[CC P. Tarascon]** - BERMAND Alexandre – DEDIEU Michel – DENJEAN Yolande - EYCHENNE Stéphanie – FAUX Paul – JASPARD Eliane - KALANDADZE Marie-Françoise – PUJOL Philippe – ROUAN Jean-Luc – RUBIO Olivier – SZYMKOWIAK Marie-Thérèse – VERMONT François – COSTES Marc (suppléant) – KOMORNICZAK Patrice (suppléant) - **[CC P. Mirepoix]** - BALFOUR Colin – BUKZIN Joëlle – CHAUCHE Alain – ESCANDE Jacques – ROUGÉ Mariette – ROUGÉ Pierre – VANDERSTAPPEN Donald – VERDIER Simone – **[CC Haute-Ariège]** - BERTRAND Georges – BLANCO Didier - CAUJOLLE Marie-Line – DAIN Sylvie - DUPUY André – EL YACOUBI Abdel – FOURCADE Dominique - GÉRAUD Daniel – LANGLADE Christophe – MARFAING Alain – NAUDY Alain - SICRE Jean-Pierre.

EXCUSE-ES / ABSENT-ES / REPRESENTES : **[CA P. Foix-Varilhes]** – AUBERT Daniel - BONNEL Didier – CASTAGNÉ Michel (représenté) – CHEVALIER Christian - DEVESVRES Marie – FOURNIÉ Bénédicte – GARNIER Alain – JEAN Frédéric – JOLIBERT Christophe – LUCAT Jacques - MAGALHAES Lionel (représenté) – MARCEROU Yves – MARTINEZ Denis - MIROUZE Jean-Pierre – PÉRUGA Michel - PHILIP Pascal – PRADIER Marie-Luce – PUJOL Sébastien - RAVAILLE Roger - SAUZET Roger - TARTIÉ Michel - **[CC Portes d'Ariège P.]** – BARRIERE Christian – BAUZOU Christophe – BAYARD Sophie – BELLINI Max – BERNARD Claudine – BOUSQUET Jean-Louis – CALLÉJA Philippe – CAMPOURCY Roland – CHABÉ Jean-Paul – CRESPIY Jean – DEJEAN Jean – DUPRÉ-GODFREY Monique – FONTA-MONTIEL Nathalie – IZAAC Jeanine – JOUSSEAUME Yannick – LEGRAND Gérard – LELEU Geneviève – MANDROU Sabrina – PRAX Denis – ROUBICHOU Maxime – SÉJOURNÉ Bernard – VALLES Christine – VIUDEZ Thierry - **[CC Arize Lèze]** – ARNAUD Véronique - BERDOU Raymond – DEJEAN Jean-Paul – GILLIOT Diane – JALOUX Philippe – VANDERSTAETEN François – **[CC P. d'Olmes]** – AUDOUY Pascale – BARRAU-HILLOT Jean – BELMAS Carine – CAZENAVE Guy – CHATELUS Frédéric - GRACIA Lucas – GRELLA Camille – GUERRERO Sylvia - HOAREAU François – PERILHOU Paul – RICHOU Geneviève – SANCHEZ Marc – **[CC P. Tarascon]** – ARAUD Benoît – CLAUSTRÉS Jean-Claude – ESPY Daniel (représenté) – FOURNIÉ Françoise – IDARRETA Jean (représenté) – LACASSIN Serge – PÉREIRA Auguste - TEULIÈRE Guillaume – **[CC P. Mirepoix]** – BIANCHINI Céline – CAUX Xavier – DERAMOND Mathilde – FABRE Emmanuel –

TARDY Jean-Luc – TOMÉO Alain - [CC Haute-Ariège] – Néant.

POUVOIRS : Christophe JOLIBERT à Régis LASSUS, Christophe BAUZOU à Alain ROCHET, Claudine BERNARD à Michel DOUSSAT, Raymond BERDOU à Dominique ANTOLINI, Lucas GRACIA à Daniel MÉMAIN, Marc SANCHEZ à Raymond MIQUEL, Benoit ARAUD à Marie-Françoise KALANDADZE, Jean-Claude CLAUSTRES à Philippe PUJOL, Françoise FOURNIÉ à Jean-Luc ROUAN, Auguste PEREIRA à Eliane JASPART, Guillaume TEULIÈRE à François VERMONT, Céline BIANCHINI à Simone VERDIER.

Secrétaire de séance : Thomas FROMENTIN.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte. Elle remercie les délégué-es pour leur présence.

1. Point d'information sur la mise en œuvre de la TEOMI

Madame la Présidente donne la parole à **Madame PEYREFITTE**, directrice du service Tarification incitative au Smectom, pour la présentation de ce premier point à l'ordre du jour. Seront notamment présentées les informations suivantes :

- La TEOMI expliquée aux usager-es
- La feuille d'imposition foncière
- Les règles pour le calcul de la part variable
- Le calendrier des prises de décision

Madame PEYREFITTE rappelle d'abord les décisions prises par le Comité syndical sur le sujet. Elle rappelle que, par délibération du 7 juin 2022, le **Comité syndical** a décidé d'instituer, sur le périmètre de collecte du syndicat mixte et à compter du 1^{er} janvier 2024, une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions du I de l'article 1522 bis du code général des impôts. Cette délibération a été modifiée, par délibération du 7 novembre 2022, confirmant que la TEOMI, pour les services fiscaux, est effective au 1^{er} janvier 2025.

Madame PEYREFITTE explique que cela signifie donc concrètement, que la mesure du service débutera le 1^{er} janvier 2024, pour une première TEOMI établie sur l'avis d'imposition de septembre 2025.

Madame PEYREFITTE fait ensuite une présentation du livret d'information distribué dans les boîtes à lettres pour information des usager-es. Ce livret a été communiqué aux délégué-es du Smectom en annexe à la note de synthèse de la présente séance du Comité syndical.



Madame PEYREFITTE rappelle que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est un impôt local, sans lien avec la quantité de déchets produits, calculée sur la valeur locative du logement ou du local. Elle est due par les propriétaires et le cas échéant, répercutée aux locataires. La TEOMI se compose de deux parties : une part fiscale (toujours calculée sur la valeur locative) et une part variable calculée en fonction du volume des ordures ménagères résiduelles produites sur une année civile.

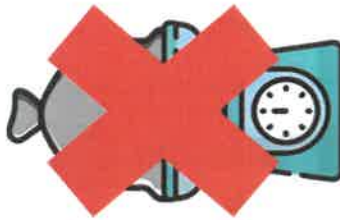
Madame PEYREFITTE poursuit sa présentation des principes de base de la TEOMI. Elle rappelle que seules les ordures ménagères sont comptabilisées, au vidage de bac ou dépôt de sacs (et non au poids), et ce, dès la première levée ou le premier dépôt, de l'année civile.



Ma taxe déchets : la TEOMI au SMECTOM

SEULES LES ORDURES MENAGERES SONT COMPTABILISEES

Compté au poids ? ❌



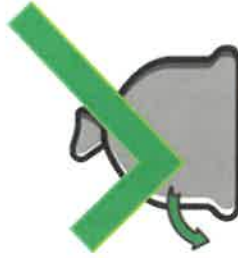
Le **POIDS** des déchets
(contenus dans le bac)



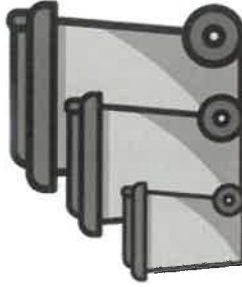
Compté au vidage de bac ou dépôt de sacs ? ✅



Le nombre de
VIDAGES du bac



Le nombre de
DEPOTS de sacs



+ le volume du bac ou de
la trappe du conteneur



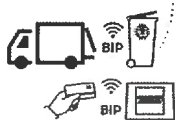
Dès la 1^{ère} levée ou le 1^{er} dépôt !



Le fonctionnement de la TEOM*i*



1. IDENTIFICATION DE L'USAGER·E via une puce intégrée dans le bac OMR ou via un badge pour les conteneurs collectifs.



2. DISPOSITIF DE COMPTAGE :

- Vidage des bacs : lecteurs de puces sur camions de collecte
- Dépôt de sacs : contrôle d'accès des conteneurs collectifs



3. TRANSMISSION DES DONNEES DE COLLECTE à la base de données centrale des usagers du SMECTOM.



4. CALCUL DE LA PART VARIABLE : le SMECTOM calcule le montant de la part variable et le transmet au Trésor Public. Le Trésor Public l'insère sur la taxe foncière.



5. LA TEOM*i* POUR LA TAXE FONCIERE DE L'ANNEE A VENIR

Exemple : les ordures ménagères sont comptabilisées en 2024 et « facturées » en 2025.

8

Lancement de la TEOM*i* sur le périmètre collecte du SMECTOM

1^{er} JANVIER 2024

COMPTABILISATION

Tous les vidages des bacs OMR et tous les dépôts en conteneurs collectifs sont pris en compte.

SEPTEMBRE 2024

DERNIÈRE TEOM

Réception de ma dernière TEOM sur l'avis de taxe foncière des propriétaires.

1^{er} TRIMESTRE 2025

CALCUL

Le SMECTOM calcule le montant de la part variable de chaque producteur de déchets et le transmet au Trésor public.

SEPTEMBRE 2025

1^{ère} TEOM*i*

Les propriétaires reçoivent leur feuille d'impôt avec leur 1^{ère} TEOM*i* (Prenant en compte leur production de déchets de l'année 2024).



9



OU

VOLUME DU BAC X NOMBRE DE VIDAGES DU BAC X
PRIX AU LITRE



VOLUME TRAPPE ACCES CONTENEUR X NOMBRE
DE DEPOTS DE SACS X PRIX AU LITRE



SUR UNE ANNEE CIVILE

10

Madame PEYREFITTE précise que le « prix au litre » sera voté par les délégués du Comité syndical du Smectom.

MES DÉCHETS, MON BUDGET,
ÇA VA CHANGER !



DE LA TEOM À LA TEOM*i*
UN NOUVEAU CALCUL DE MA TAXE DÉCHETS

Les FAUSSES IDEES sur la TEOM*i*

Au poids ? **NON !**

Un forfait de levées ? **NON !**
Dès la 1^{ère} levée

Une facturation à blanc ?
NON !



5



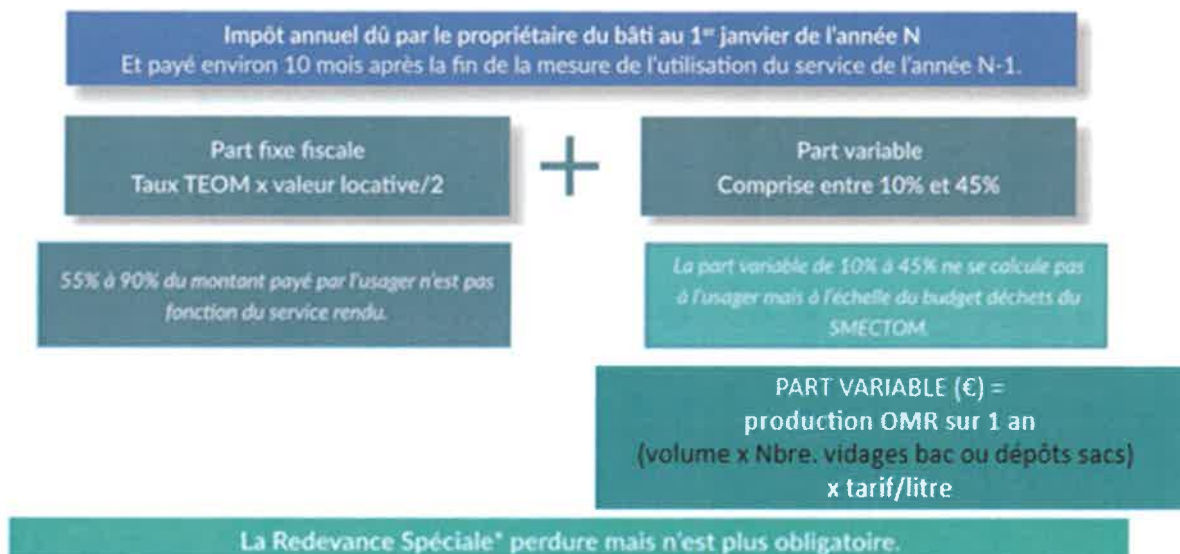
Madame PEYREFITTE rappelle ensuite le cadre de la loi :

Cadre de la TEOMI : article 1522 bis - Code général des impôts

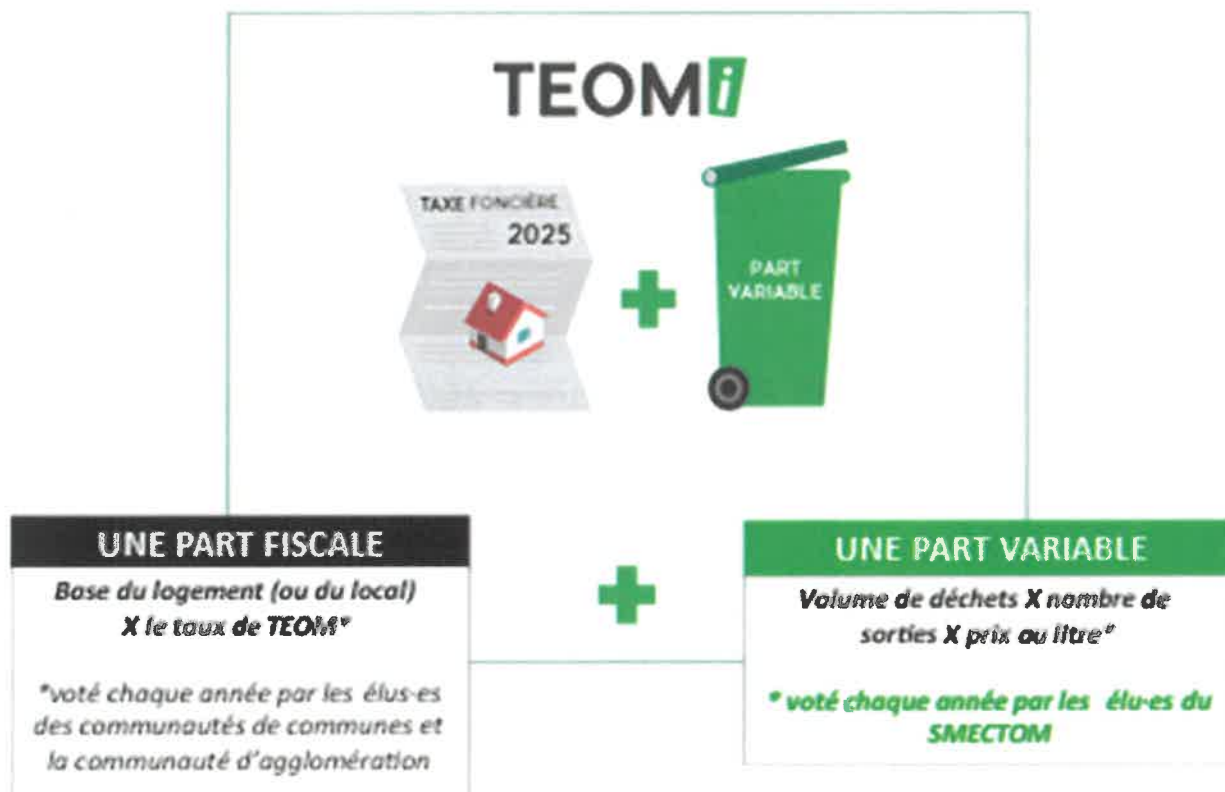
- La part incitative de la taxe, assise sur la quantité (...) est exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements (...)
- (...) La part incitative est déterminée en multipliant la quantité de déchets produits pour chaque local imposable l'année précédant celle de l'imposition, par un tarif par unité de quantité de déchets produits

→ **Facturation dès la 1^{ère} levée du bac (ou le 1^{er} dépôt de sac)**

- Les (...) font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de l'année d'imposition, le montant en valeur absolue de cette part incitative par local au cours de l'année précédente.
- Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération (...), de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe. Les montants de ces tarifs peuvent être différents selon la nature de déchet ou le mode de collecte.
- Lorsque la quantité de déchets produits est connue globalement pour un ensemble de locaux mais n'est pas connue individuellement pour les locaux de cet ensemble, elle est répartie entre eux par la collectivité au prorata de leur valeur locative foncière retenue pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Madame PEYREFITTE explique ensuite « qu'au niveau du périmètre collecte du Smectom, sur le budget prévisionnel 2025, il va falloir décider du budget attribué à la part variable (entre 10 et 45%). Ce sera une décision à prendre en 2024. Cette décision permettra, a posteriori, de calculer la part variable par EPCI, en fonction du litrage des OMR produit par intercommunalité, et du prix au litre qui sera décidé (voté) en début d'année 2025 ». Madame PEYREFITTE ajoute « qu'il convient de faire la différence avec le calcul des contributions 2025 par EPCI, qui est un autre mode de calcul. Pour chaque intercommunalité, par déduction, la part fiscale, c'est la contribution de l'intercommunalité moins la part variable que le Smectom fournira aux services fiscaux. C'est cette part fiscale 2025, qui conduira au vote du taux 2025 par chaque EPCI. »



TOTAL BUDGET périmètre collecte SMECTOM BP 2025

UNE PART FISCALE	UNE PART VARIABLE
Budget attribué à la part fiscale 55 à 90%	Budget attribué à la part variable 10 à 45%

Calcul de la part variable par EPCI fonction de :

- Litrage total des OMR par EPCI
- Prix au litre

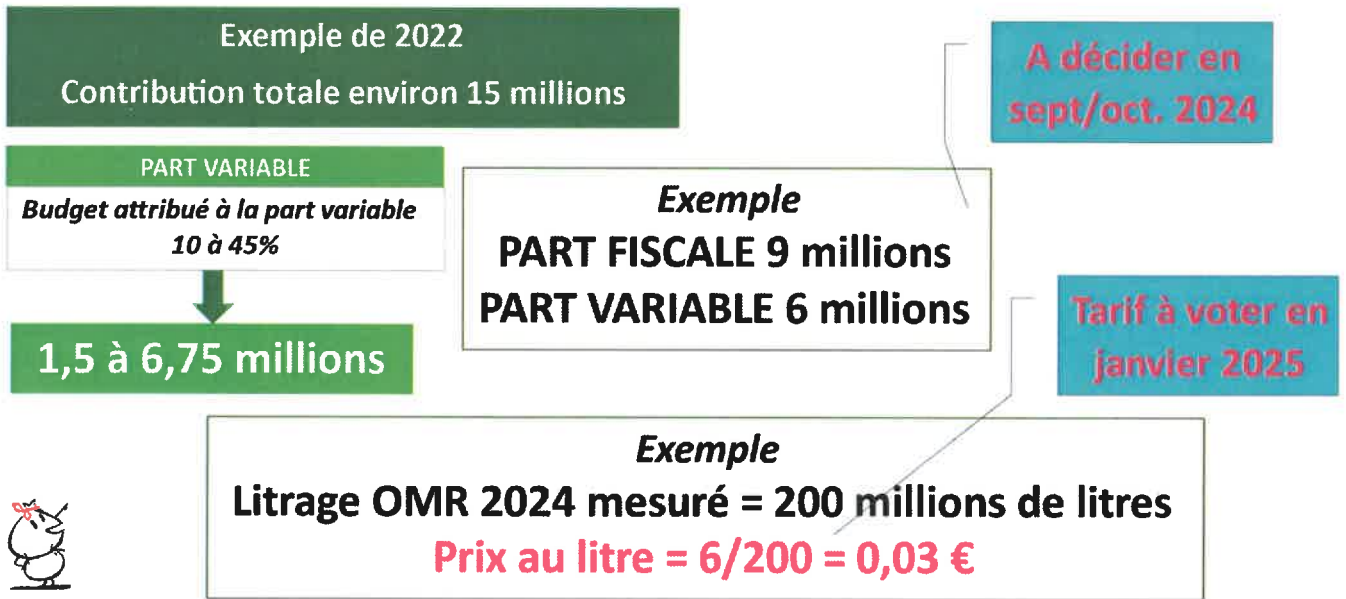
CALCUL des CONTRIBUTIONS 2025 par EPCI

Par EPCI : part fiscale 2025 = contribution – part variable

VOTE du TAUX 2025

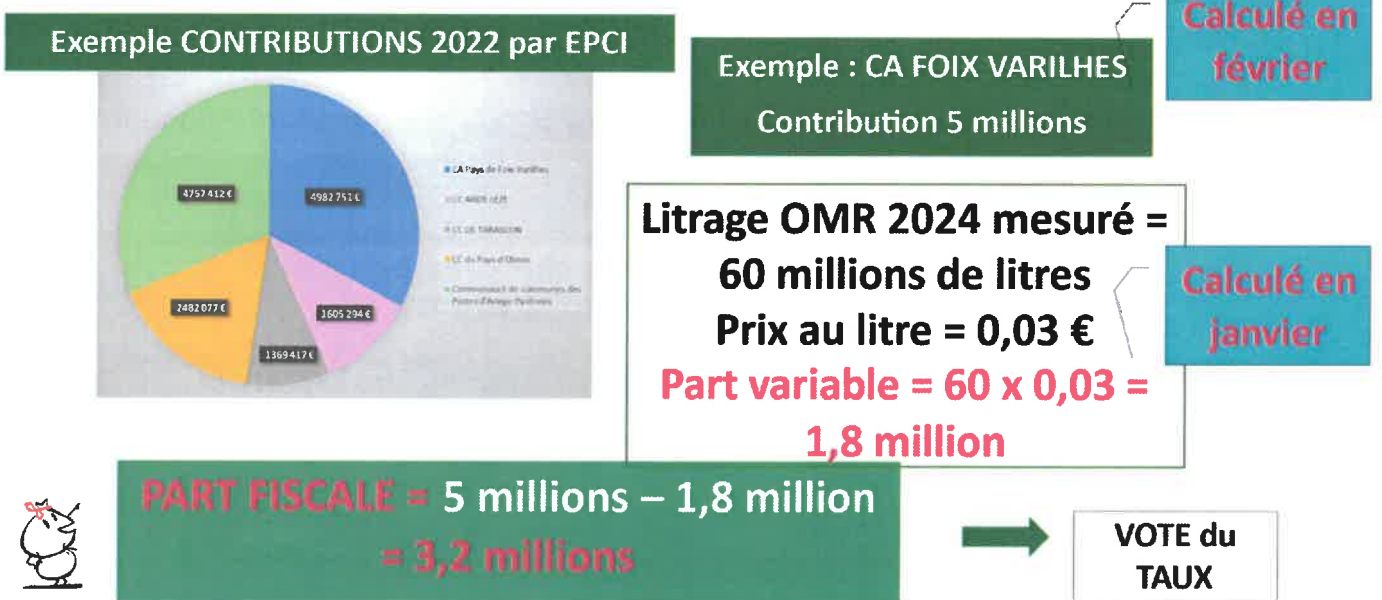
Madame PEYREFITTE donne un exemple de ce qu'elle vient d'expliquer :

La TEOMi sur le périmètre collecte



20

La TEOMi sur le périmètre collecte



21

Madame la Présidente indique que les services du Smectom pourront, au besoin, faire de nouvelles présentations du principe de la TEOMI au plus près des territoires, via les conférences des maires ou par interventions dans les conseils communautaires, par exemple, pour que « petit à petit l'ensemble des élu-es connaissent et s'approprient les grands principes de la TEOMI ».



Monsieur PUJOL, vice-président du Smectom, président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon (CCPT), s'interroge sur la facturation des sacs déposés au sol par les usager-es, à proximité des points d'apports volontaires. Il explique que la collecte de ces sacs est actuellement à la charge des agents municipaux ou intercommunaux et souhaite savoir « *si ce sont les collectivités qui vont devoir régler la facture* ». **Madame la Présidente** rappelle d'abord que les services du Smectom se tiennent à la disposition des communes et EPCI, pour organiser des actions de sensibilisation, de prévention et de communication. Elle donne pour exemple, les différentes actions de matérialisation de scènes d'incivilité menées récemment sur la ville de Pamiers. **Madame la Présidente** explique aussi que pour assurer le maintien d'une ville propre, le but n'est plus aujourd'hui de ramasser systématiquement les sacs déposés en dehors des contenants, mais davantage de responsabiliser l'usager-e. Elle ajoute ensuite que « *la logique voudrait que ce soit sur la commune sur laquelle ces dépôts sauvages sont effectués que la facturation se fasse. Mais il peut aussi être fait le choix d'une mutualisation à l'échelle de tout le périmètre collecte* ». « *On pourrait au moins dans un premier temps, essayer de faire quelque chose de solidaire, de travailler sur le sujet tou-tes ensemble. Ce sera une décision collective à prendre.* » ajoute **Madame la Présidente**.

Madame PEYREFITTE précise alors que « *le mode de calcul est basé sur les locaux taxables à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Tout le patrimoine n'est pas taxable, notamment au niveau des communes. Les bâtiments liés au service public sont exonérés de TEOM. Le mode de calcul, c'est donc l'enveloppe, au Budget, qu'il sera décidé d'attribuer à la part variable, divisé par le litrage produit et affecté à un point de collecte taxable* ».

Monsieur ROCHET, vice-président du Smectom, président de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), demande si le déploiement des puces sur les bacs sera effectué en totalité au 31 décembre 2023. **Madame la Présidente** rappelle que le budget 2023 n'ayant été voté qu'en juillet, toutes les nouvelles colonnes aériennes qui n'ont pu être commandées et installées avant, ne seront pas toutes équipées au 1^{er} janvier 2024. Elle ajoute qu'en attendant que les dispositifs de contrôle d'accès soient installés, on travaillera avec la règle de répartition (prorata, fonction de la valeur locative de parcelles cadastrales définies au préalable, et rattachées à un point d'apport volontaire).

Monsieur ROCHET s'interroge sur l'équilibre du Budget du Smectom, pour le cas où le litrage de déchets produits par un EPCI membre serait inférieur au prévisionnel annoncé.

Madame la Présidente rappelle que la contribution globale « *est ce que l'on calcule en vertu des nouvelles modalités de calcul définies par le Comité syndical* ». Elle ajoute que « *ce qui se passera, c'est que d'année en année, comme il y a une prise en compte du tonnage global des déchets, cela aura petit à petit une répercussion sur les contributions qui seront envoyées aux différents EPCI. Les calculs étant faits sur la base de Comptacoût N-2, il y aura un effet retard dans le mode de calcul des contributions, sauf à ce le Comité syndical décide de mettre en œuvre un nouveau mode de calcul* ». **Madame PEYREFITTE** rappelle aussi que la part variable est calculée en janvier et que le taux applicable à la TEOM sera voté en conséquence par les EPCI en avril. **Madame la Présidente** rappelle encore que « *l'on est sur un calcul a posteriori, sur une production de déchets faite et terminée, de l'année précédente* ».

Monsieur VERMONT, délégué de la CCPT, ne trouve pas logique que, du fait que les services du Smectom ne soient pas prêts au 1^{er} janvier 2024 dans la mise en place des moyens de calcul de la TEOMI, notamment sur les badges d'accès aux bornes d'apport volontaire, certain-es usager-es soient lésés concernant le paiement de la part incitative. **Madame la Présidente** précise que le déploiement des badges d'accès sera réalisé en 2024 et que la répartition, en vertu des bases fiscales, s'appliquera jusque-là.

Madame KALANDADZE, déléguée de la CCPT, explique que sur le territoire du Pays de Tarascon, ce sont des villages entiers qui sont concernés par la collecte en points d'apports volontaires. Elle indique que les usager-es assidu-es dans le tri des déchets, ont très mal accepté la plaquette d'information sur la TEOMI distribuée dans les boîtes. « *Les élu-es se trouvent aujourd'hui face à des incivilités permanentes, et des personnes, qui sont pourtant sensibilisées à la réduction de déchets, frustrées* » ajoute-t-elle. **Madame KALANDADZE** décrit la situation comme étant « *particulièrement injuste* ». **Madame la Présidente** explique que la loi prévoit le rattachement des

ensembles immobiliers à un point d'apport volontaire et que ce rattachement est effectué sur la base des parcelles cadastrales.

Madame VERDIER, vice-présidente du Smectom, déléguée de la communauté de communes du Pays de Mirepoix (CCPM), s'interroge sur la variabilité du taux de part variable. **Madame la Présidente** indique que ce taux est voté chaque année. **Madame PEYREFITTE** ajoute qu'il s'agit d'un taux « cible » qui peut effectivement évoluer d'une année sur l'autre. Elle rappelle que ce taux est voté à l'échelle du périmètre collecte du Smectom.

Monsieur PUJOL, indique que la mise en place de la TEOMI au 1^{er} janvier 2024 lui semble précipitée, au vu du manque évident d'information des élu-es, maires, usager-es, et du retard de mise en place des moyens techniques pris par le Smectom.

Madame SZYMKOWIAK, déléguée de la CCPT, s'interroge sur la facturation des résidences secondaires. **Madame la présidente** répond que le principe général de la TEOM s'appliquera.

Un délégué dans l'assemblée demande s'il est possible que, particuliers, et professionnels qui gèrent bien plus de déchets, soient associés à un même bac de collecte. **Madame la Présidente** indique que dans la phase intermédiaire (jusqu'à ce que les badges d'accès soient déployés), ce genre de situation sera effectivement possible. L'élu interroge alors la Présidente sur l'éventualité « d'établir un plafond » dans cette phase intermédiaire, afin que certain-es usager-es ne se retrouvent pas à payer « quelque chose d'irréel ». **Madame PEYREFITTE** rappelle qu'il est possible de fixer un prix différent en fonction du mode de collecte, « ce sera certainement un des leviers à utiliser pour faire un tarif différencié, par exemple entre les bacs individuels et le reste, de manière temporaire ». **Monsieur ROCHET** indique qu'il lui semble lui aussi que le Smectom ne soit pas prêt à 100% pour assurer l'équité des usager-es dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI au 1^{er} janvier 2024, et propose donc « d'utiliser l'année 2024 comme « année à blanc », ce qui permettrait de mesurer, et de finaliser la mise en place des moyens techniques ».

Monsieur PÉCHIN, délégué de la Communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes (CAPFV), membre de la commission tarification incitative, rappelle que les deux systèmes de tarification ont été clairement présentés et expliqués aux membres du Comité syndical, et que le Syndicat ne peut donc pas être, seul, accusé de l'amalgame fait par les usager-es sur la proportionnalité de la facture par rapport au volume de déchets générés. **Monsieur PÉCHIN** rappelle également que les modalités de mise en œuvre de la TEOMI sont cadrées par le Code général des impôts.

Madame la Présidente rappelle que la seule chose que le Smectom puisse faire est de contenir la hausse de la production des déchets, et qu'à aucun moment il n'a été prétendu que « réduire sa production de déchets permettrait de réduire sa facture ».

Madame la Présidente indique que le Smectom sera en capacité de mesurer dès le 1^{er} janvier 2024 et que la TEOMI ne prévoit pas « d'année à blanc ».

Monsieur BOCAHUT, délégué de la CCPAP, demande si le règlement de collecte, normalement impacté par la mise en place de la TEOMI au 1^{er} janvier 2024, est en cours de refonte, et si les EPCI, auront un droit de regard sur sa rédaction. **Madame la Présidente** explique que le règlement qui existe déjà n'est pas forcément impacté par la mise en œuvre de la TEOMI. « Il a néanmoins sans cesse besoin d'évoluer, fonction de la réglementation, des évolutions dans l'organisation propre du Syndicat... ». **Madame la Présidente** indique qu'un travail d'actualisation est en cours.

Madame ARBEFEUILLE, déléguée de la CCPAP, demande si des réunions d'information publiques sont programmées pour le courant d'année. **Madame PEYREFITTE** indique que les services du Smectom se mettront bien évidemment à la disposition des communes et/ou EPCI pour aller au-devant de la population expliquer le sujet.



Madame DEGRAVES, déléguée de la CAPFV, souhaite savoir si les communes ont la possibilité de revenir sur leur premier choix, qui était de conserver des bacs collectifs, et d'être dotées aujourd'hui en bacs individuels pour leurs habitant-es. **Madame la Présidente** indique que la réévaluation des volumes des bacs mis à disposition des communes et/ou des particuliers est possible, il suffit pour cela de contacter les services du Smectom.

Monsieur BERMAND, délégué CCPT, explique la nécessité selon lui, de revoir la règle inscrite au règlement de collecte qui stipule le « non-ramassage » des sacs au sol par les agent-es du Smectom. Il indique qu'actuellement c'est une tonne/an de déchets collectés par les agent-es municipaux/municipales de la ville de Tarascon-sur-Ariège. **Monsieur BERMAND** ajoute qu'ainsi, « *la commune paie le service deux fois* ». **Madame la Présidente** indique qu'elle ne souhaite pas modifier le règlement de collecte pour la raison que ce règlement est, entre autres, une base solide à la maîtrise des incivilités des usager-es. Le/la maire peut s'appuyer sur ce règlement pour verbaliser. **Madame la Présidente** explique ensuite que lorsqu'il s'agit d'un sac déposé « *de façon occasionnelle* », sur, ou à côté d'un bac roulant, les agent-es de collecte du Smectom le ramassent. En revanche, lorsque les agent-es constatent un problème récurrent sur un même site, ils ne collectent pas/plus. Pour ce qui concerne les bornes d'apport volontaire, **Madame la Présidente** rappelle qu'elles sont collectées avec un camion-grappin avec lequel il est impossible de ramasser les sacs un à un. **Madame la Présidente** rappelle aussi la pénibilité du travail d'agent-e de collecte et insiste sur l'importance de communiquer au plus large sur la responsabilité des usager-es.

Madame la Présidente indique pour finir que les services du Smectom restent disponibles pour présenter, à la demande des communes et/ou EPCI, le sujet aux habitant-es.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

Madame la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 octobre 2023.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Demande de la communauté de communes de la Haute-Ariège de retrait de la compétence « collecte » exercée par le Smectom sur une partie de son territoire (secteur d'Auzat-Vicdessos) (Délibération)

Madame la Présidente rappelle qu'en date du 15 septembre 2023, la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) a notifié au Smectom une délibération (*annexée à la note de synthèse*) de son conseil communautaire, adoptée le 19 juillet 2023, par laquelle elle demande le retrait de la compétence « collecte » exercée par le Smectom sur une partie de son territoire (secteur d'Auzat-Vicdessos).

Madame la Présidente rappelle également la procédure légale de retrait, l'accord qui doit être pris entre les deux collectivités sur les conditions financières du retrait, les conséquences ou effets du retrait en matière de biens, de dette, de contrats, et en matière de personnel, les conséquences financières (*Ces différents points sont détaillés dans la note de synthèse*).

Madame la Présidente donne la parole à **Monsieur NAUDY**, vice-président du Smectom, Présidente de la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) afin qu'il expose sa demande. Ainsi, **Monsieur NAUDY** explique :

« Lors de la création de la CCHA le 1^{er} Janvier 2017, l'exercice de la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la nouvelle intercommunalité de la Haute-Ariège, s'est organisée conformément aux dispositions en vigueur au sein des anciennes Communautés de Communes antérieurement à leur fusion. Des décisions ont été adoptées en 2017 pour les communes du territoire du Donezan.

A ce jour, la compétence est exercée comme suit :

- Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, et par adhésion au Smectom du Plantaurel, la compétence 'collecte' et la compétence 'traitement' ont été transférées au Syndicat. La compétence collecte a été transférée au Smectom du

Plantaurel par l'ancienne Communauté de Communes d'Auzat et du Vicdessos au 1^{er} janvier 2011 ;

- Sur le territoire des Vallées d'Ax, et par adhésion au Smectom du Plantaurel, seule la compétence 'traitement' a été transférée au Syndicat. La compétence 'collecte' est réalisée en gestion directe par les services de la CCHA ;

- Sur le territoire du Donezan, la compétence 'collecte' est également assurée en gestion directe par la CCHA. Par adhésion au Smectom du Plantaurel, la compétence 'traitement' a été transférée au Smectom du Plantaurel en 2017.

S'agissant du financement de cette compétence, et jusqu'en 2023 inclus, la CCHA a bénéficié du régime dérogatoire prévu par la Loi, en maintenant un régime distinct, tel que l'avaient établi les anciennes communautés de communes avant la fusion (TEOM sur Auzat-Vicdessos et Vallées d'Ax avec des taux différents), et REOM sur le Donezan.

La CCHA est donc tenue d'harmoniser le financement de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2024. A défaut, elle perdrait le produit total de la TEOM et de la REOM en 2024, soit près de 1.4 millions d'euros.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire réuni en séance du 27 septembre 2023 a délibéré en faveur de l'harmonisation du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés : TEOM sur l'ensemble du territoire et période de 5 ans pour lisser les taux.

C'est dans ce contexte et conformément à son projet de territoire (dont le double objectif vise à produire moins de déchets et à maîtriser les coûts d'élimination), que la CCHA a engagé dès 2021, des réflexions sur la réorganisation de son service d'élimination des déchets ménagers et assimilés et sur le financement de la compétence.

Dans le cadre de ces réflexions, la question de l'exercice de la compétence 'collecte' exercée par le Smectom du Plantaurel sur le périmètre des communes d'Auzat et du Vicdessos, s'est bien naturellement posée.

Les modalités d'une éventuelle reprise de la compétence 'collecte' par la CCHA ont été travaillées entre les services du Smectom et de la CCHA à partir de la 1^{ère} réunion qui s'est tenue le 1^{er} septembre 2022.

Cette question a également fait l'objet de discussions et de débats au sein des instances et organes délibérants de la CCHA.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis des maires d'Auzat et du Vicdessos concernés, et par courrier du 29 juin 2022, j'ai informé Madame la Présidente du Smectom que l'option consistant à reprendre cette compétence 'collecte' au sein des compétences de la CCHA avait été retenue.

Il convient d'ajouter une précision importante : cette décision ne s'est pas inscrite dans le cadre d'un mécontentement des services assurés par le Smectom du Plantaurel, mais bien dans une approche d'homogénéité territoriale à l'échelle de la Haute-Ariège, en matière de service rendu aux habitants et d'harmonisation réglementaire du financement de la compétence.

En cas d'échec sur le reprise de la compétence collecte du secteur d'Auzat-Vicdessos, alors que le financement du service sera harmonisé dès 2024, la Haute-Ariège se verrait dans une configuration où les services ne seraient pas assurés de la même manière.

Dans le cadre des échanges qui sont intervenus entre la CCHA et le Smectom, la date du 1^{er} janvier 2024 a été retenue pour opérer ce transfert de compétence.

A ce stade, les services du Smectom et ceux de la CCHA se sont entendus pour que la CCHA indemnise le montant des emprunts souscrits par le Smectom et affectés à la compétence collecte d'Auzat-Vicdessos, montant des intérêts et capital restant remboursés.

J'ai proposé que deux emprunts de ce type soient remboursés en une fois à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant exact de 70 377,00 €. Pour le 3^e emprunt, contracté en son temps par l'ancienne communauté de commune d'Auzat-Vicdessos, dont la CCHA à la charge, j'ai proposé que la CCHA continue la prise en charge de cet

emprunt mais en cessant le remboursement annuel auprès du Smectom. Le montant restant à rembourser est de 5 965,20 €.

S'agissant des personnels, que le Smectom affecte pour l'exercice de la compétence collective, aucun transfert n'est envisagé selon la procédure de droit commun. Le temps de travail de ces agent-es étant redéployé sur de nouvelles missions au sein du Syndicat. J'ai souhaité procéder tout de même au transfert de l'agent qui occupe le poste de gardien valoriste sur les créneaux d'ouverture de la déchèterie d'Arconac dans le but de proposer à cet agent un temps plein à compter du 1^{er} janvier 2024.

Enfin, s'agissant du matériel, le véhicule de collecte utilisé n'étant pas exclusivement dédié à la collecte sur le territoire d'Auzat-Vicdessos, sera conservé par le Smectom.

Un état de l'actif a été produit par le Smectom, le 14 septembre dernier, concernant les équipements de la déchèterie d'Arconac et les bacs de collecte, au 1^{er} janvier 2024, la CCHA intégrera ces actifs dans ses amortissements. Parallèlement le Smectom pourra sortir les équipements de son actif.

Le transfert se veut financièrement neutre pour les deux parties. Le Smectom n'aura plus à assurer les charges liées à la compétence collective, lesquelles seront assurées par la CCHA. Le Smectom d'autre part ne percevra plus la part de la contribution versée par la CCHA au titre de la compétence collective.

Plusieurs observations sont arrivées jusqu'à la Haute-Ariège, suite au dernier Comité syndical, particulièrement sur mon présentisme aux Bureaux et aux comités syndicaux. Je pourrais dire que ce n'est pas le sujet, mais je tiens à exprimer que malgré ma volonté d'assister à ces réunions, notamment parce qu'il y a des enjeux financiers dont il faut discuter, ce n'est pas toujours possible du fait d'autres réunions liées aux agendas du Département, de la Communauté de communes... Mais si je ne suis pas présent, Jean-Pierre SICRE vice-président est là, et particulièrement assidu.

On avait souhaité, j'espère que cela sera possible plus tard, que les DGS des EPCI membres, puissent travailler avec l'équipe technique du Smectom, cela permettrait de régler certains problèmes en amont, puisque n'importe comment, il faudra que nous nous entendions aujourd'hui pour l'avenir.

Sur le risque que la demande de retrait de la CCHA de la compétence collective, n'invite d'autres EPCI à faire de même et fragilise le Smectom et fragilise le Syndicat notamment sur la mutualisation qui reste le fondement même du Smectom et auxquels nous sommes attachés également, 6 points :

- Les motivations de ce retrait c'est l'harmonisation du financement d'abord et puis du service sur le territoire de la CCHA, par rapport au contribuable ;
- Le coût de la collecte sur Auzat-Vicdessos représente 200 000 € environ, c'est près de 1% des contributions des EPCI. Le retrait ne portera pas atteinte au budget du Smectom ;
- La tonne de déchets collectés à Auzat ou Vicdessos coûte plus cher, de par le transport, que la tonne de déchets collectés à Foix, Pamiers ou Tarascon. Par principe fondateur le Smectom applique une mutualisation. Donc retirer un secteur qui coûte plus cher par rapport à d'autres secteurs, ça permet de valoriser le financement du Smectom, plutôt que l'inverse ;
- La CCHA a avant tout et depuis le début, souhaité récupérer cette collecte en raison de la fluctuation touristique. Il nous arrive très souvent d'avoir des appels de signalement de poubelles qui débordent, et la demande couplée d'une collecte dès le lendemain. Les agents municipaux/intercommunaux le font, donc, pour la raison que la proximité est essentielle ;
- Pour répondre aux voix qui considèrent que l'on devrait tout confier au Smectom pour favoriser la mutualisation et le partage des charges, je dis, qu'en principe et en théorie, « oui », car je suis un fervent partisan de la solidarité. Mais il en est autrement par rapport aux moyens que chaque EPCI peut consacrer aux collectes : si le Smectom devait récupérer les collectes de la Haute-Ariège, est-ce que mes voisins de Tarascon, Pamiers, Foix...seraient prêts à payer plus cher ? Je pense que l'on n'aurait pas des discussions budgétaires autour de 4 à 5%, mais facilement du double dans ce cas. En termes de solidarité, la CCHA a été favorisée lorsqu'il a été discuté du calcul des contributions, puisque à un moment donné nous avons pris une part plus importante pour contenir les évolutions des EPCI membres ;

- *S'agissant du risque de contagion, qui ferait que l'initiative de la CCHA soit suivie par d'autres communautés de communes, je voudrais proposer que toutes les décisions pour le futur, d'entrée ou de retrait de compétence d'un EPCI, fasse l'objet d'une étude d'impact ou d'incidence sur les finances et sur le principe de solidarité du Smectom.*

Je rappelle que la demande de retrait de la CCHA de la compétence collecte sur le territoire Auzat-Vicdessos a un impact nul : neutralité des charges et des produits, impact quasi-nul sur les services supports du Smectom et sur l'effet des solidarités, impact nul sur les questions de reprise du personnel et de matériels.

Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur COMMENGE, délégué CCAL, indique que les éléments communiqués ce soir sont intéressants, mais qu'il redoute cependant que « *l'on sorte d'une certaine mutualisation* ». Il ajoute que, selon lui, « *cela remet aussi en cause le principe du Smectom de collecte en bacs individuels* ».

Madame la Présidente indique que la mesure des bacs individuels et/ou de regroupement sur le territoire, affiche des tonnages à l'habitant-e sur les territoires en bacs de regroupement, nettement plus élevés que sur les territoires équipés en bacs individuels. « *Je pourrai vous démontrer, chiffres à l'appui, que la politique du bac individuel a conduit à une réduction des OMr, nettement plus sensible que sur les territoires qui n'en sont pas équipés* » ajoute-t-elle.

Madame KALANDADZE explique que les élu-es de la CCPT comprennent bien le problème et le dilemme auxquels la CCHA est confrontée, mais qu'ils/elles redoutent cependant une « *ouverture de porte* » dans laquelle d'autres communautés de communes s'engouffreraient, et que cela puisse entraîner une déstabilisation du Smectom qui traverse une période déjà difficile. **Monsieur NAUDY** rappelle l'obligation de la CCHA d'harmoniser le financement de la compétence collecte sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024, sous peine de perdre le produit total de la TEOM et de la REOM en 2024, soit près de 1.4 millions d'euros.

Monsieur ROCHET rappelle que chaque EPCI a la liberté de choisir le mode de collecte qu'il souhaite engager. Il ajoute que la CCPAP s'est engagée avec le Smectom sur la partie traitement et qu'aujourd'hui, elle n'envisage pas de reprendre la compétence collecte. **Monsieur ROCHET** ajoute cependant que la CCPAP pourrait arriver à se poser la question dans le cas où le Syndicat continuerait dans une trajectoire financière qui ne correspondrait pas aux aspirations de la collectivité.

Monsieur FROMENTIN, vice-président du Smectom, Président de la Communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes, indique que dans la demande de la CCHA, il s'agit bien de dire que c'est une intercommunalité qui veut unifier la manière dont elle assure la collecte sur son territoire. **Monsieur FROMENTIN** ajoute que « *le territoire d'Auzat-Vicdessos n'est pas la partie la plus importante du territoire de la CCHA. Donc il est normal, à mon sens, que l'EPCI s'engage dans une logique d'unification. Il n'y a pas de plus, de remise en cause du travail du Smectom, il y a simplement une question de bonne organisation au sein de l'intercommunalité. C'est en ce sens que je comprends la volonté qu'est celle de la Haute-Ariège, et qui à mon sens, ne doit pas remettre en cause la logique de solidarité sur le territoire* ».

Madame la Présidente confirme que le service opérationnel de collecte sur le territoire de la CCHA est très différent que sur le reste du territoire du Smectom.

Monsieur PÉCHIN, indique qu'au vu des explications fournies par **Monsieur NAUDY**, la demande de la CCHA correspond bien à un besoin du territoire, et que ce qu'il est important de souligner c'est le principe de subsidiarité, avec le contexte particulier d'étendue du territoire et de fluctuation de la population selon la saison. **Monsieur PÉCHIN** ajoute que selon lui, si les délégué-es du Syndicat votaient contre la demande de la CCHA, l'esprit de coopération ne serait pas respecté.

Monsieur ROUAN, vice-président du Smectom, délégué de la CCPT, indique qu'il partage les propos de **Monsieur NAUDY** sur les difficultés à harmoniser sur les territoires ruraux, montagneux et touristiques, et tient à souligner

que plusieurs territoires sur le périmètre du Smectom se trouvent dans le cas de la CCHA. **Monsieur ROUAN** indique à contrario ne pas être d'accord avec l'affirmation du Président Naudy de ne pas reprendre la collecte en raison d'une insatisfaction des services rendus par le Smectom. « *Monsieur NAUDY indique être capable, sur son territoire, de répondre à une demande de service à laquelle le Syndicat n'est pas capable de répondre* » précise **Monsieur ROUAN**. **Monsieur ROUAN** explique aussi que ces territoires ruraux, de montagne et touristiques, demandent tous un service adapté à leurs territoires. « *La solution n'est pas de quitter le Smectom, mais de demander au Syndicat un service adapté, permettant d'harmoniser la fiscalité et le service sur un même territoire. C'est dommage que l'on soit obligé de quitter le Smectom, parce que le Smectom n'a pas su répondre à nos demandes.* » indique **Monsieur ROUAN**. **Monsieur NAUDY** indique à **Monsieur ROUAN** qu'il n'a pas compris ses propos. Il confirme avoir dit « *que l'adaptation de la CCHA à son territoire touristique se faisait grâce à la proximité, et en aucun cas que le Smectom n'était pas capable de le faire* ». **Monsieur ROUAN** précise que selon lui, « *s'il y avait des bases de service décentralisées, on pourrait avoir un temps de réponse différent et une adaptation du service qui soit différente sur un petit périmètre* ». **Madame la Présidente** précise à **Monsieur ROUAN** que la collecte de surmesure est tout à fait possible, mais que la question est surtout de savoir si on souhaite mutualiser ce surcoût à l'ensemble des territoires du Smectom. **Monsieur ROUAN** indique qu'il attend aussi de voir la réalité des économies annoncées.

Monsieur PUJOL indique que l'idée qu'il se fait d'un Syndicat c'est qu'il soit le même pour tout le monde, adapté à tous les territoires, et qu'il craint que petit à petit cette notion de Syndicat disparaisse. Il ajoute que la mutualisation permet normalement de faire baisser les coûts et que ce soir en réunion, il lui est exprimé le contraire. **Monsieur PUJOL** indique que pour lui « *le fondement d'un Syndicat, ce n'est pas ce qui est fait aujourd'hui au Smectom* ».

Une déléguée de la CCHA rappelle la raison première de la demande de la Communauté de communes de la Haute Ariège qui est d'harmoniser la collecte des déchets sur son territoire.

Monsieur FOURCADE, délégué de la CCPT, explique les difficultés rencontrées sur les territoires touristiques en matière de collecte. Il illustre ses propos avec la commune d'Ax-les thermes dont il est le maire : 1300 habitant-es en temps normal, 16000 lits touristiques en haute saison : appliquer une redevance incitative sur des lits touristiques à cette puissance là c'est extrêmement compliqué, et la collecte réalisée « à la demande » coûterait extrêmement cher au Smectom.

Monsieur MÉMAIN, délégué de la CCPAP, exprime ne pas être convaincu par les arguments apportés par **Monsieur NAUDY**, et que selon lui il faut davantage tenter de renforcer le Smectom plutôt que de l'affaiblir. « *Même si cela doit générer ponctuellement des coûts, la mutualisation me semble importante* » indique **Monsieur MÉMAIN**. Il ajoute que dans les éléments fournis par la note de synthèse, il n'a pas réussi à comprendre les intentions de la collectivité en matière de personnels, et que pour pour cette raison, prioritairement, il votera contre cette délibération. **Madame la Présidente** rappelle qu'il n'est pas prévu de « transfert » de personnel, seulement que la CCHA s'engage à reprendre à temps complet, l'agent gardien valoriste de la déchèterie d'Arconac (actuellement agent contractuel (21h/semaine) dont le contrat s'arrête au 31 décembre 2023). Pour ce qui concerne les agent-es de collecte, le rappel du cadre légal est inscrit à la note de synthèse.

Constatant qu'il n'y a plus ni questions, ni remarques sur le sujet, **Madame la Présidente** propose de délibérer.

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la possibilité de procéder au vote à bulletin secret. D'un accord unanime, il est décidé un vote à main levée.

Il est proposé au **Comité Syndical** de donner son accord à la demande de la Communauté de communes de la Haute-Ariège de retrait de la compétence « collecte », exercée par le Smectom sur une partie de son territoire (le secteur d'Auzat-Vicdessos).

La délibération est adoptée au scrutin public par 70 voix pour, 23 voix contre et 17 abstentions.

4. Modification de la délégation d'attribution à la Présidente (Délibération)

Madame la Présidente rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a délégué à la Présidente et au Bureau un certain nombre d'attributions (ou pouvoirs).

En vue de faciliter la gestion du syndicat mixte et les procédures en question, il est proposé au **Comité syndical** de déléguer à la Présidente le pouvoir de décider de la candidature du syndicat mixte à l'attribution d'un contrat de la commande publique, dans les conditions et limites fixées par l'article 3 des statuts du syndicat, et prendre toute décision concernant la passation et l'exécution d'un tel marché.

Il est rappelé, à cet égard, que la réalisation, par le Smectom, de prestations au profit de tiers autres que ses membres, notamment sous la forme de candidature à un marché public, est rendue possible et encadrée par cette disposition de ses statuts (art. 3) :

« En outre, dans la mesure où elles se rattachent à son objet et dans le respect des lois et règlements en vigueur, le Syndicat peut assurer des missions complémentaires, et notamment :

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat et pour leurs communes membres : collecte et traitement de déchets de collectivité autres que ménagers et assimilés ; prestations de services ; autres formes de coopération.

- Pour des collectivités et groupements de collectivités non membres du Syndicat et, si nécessaire et de façon accessoire, pour d'autres tiers publics ou privés : collecte et traitement de déchets ménagers, assimilés et autres ; autres prestations de services.

- Recherches et études ayant pour objet les connaissances et les techniques en matière de prévention et de gestion des déchets, leur développement et leur mise en œuvre. »

Madame la Présidente précise qu'il s'agit ici de l'autoriser à présenter la candidature du Smectom aux appels d'offres de collectivités voisines qui pourraient souhaiter confier le traitement de leurs emballages ménagers à un tiers.

Monsieur ROCHET indique être tout à fait d'accord à ce que le Smectom réponde à des appels d'offres mais s'inquiète de la tarification que le Syndicat appliquera. « *Je rappelle que cette tarification correspond au coût de fonctionnement et d'investissements que le Smectom a supporté. Il ne peut être envisagé d'aller acheter moins cher que cela nous coûte* » explique **Monsieur ROCHET**.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** d'étendre les pouvoirs délégués à la Présidente, pour la durée de son mandat, à décider de la candidature du syndicat mixte à l'attribution d'un contrat de la commande publique, dans les conditions et limites fixées par l'article 3 des statuts du syndicat, et prendre toute décision concernant la passation et l'exécution d'un tel marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Décision modificative n°2 du budget principal 2023 (Délibération)

Madame la Présidente expose le sujet :

Le budget principal 2023 est en cours d'exécution.

1 - Afin de disposer des crédits nécessaires au mandatement de la paye, des inscriptions de crédits sont nécessaires par décision modificative (n° 2) :

Après analyse du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et afin de sécuriser le mandatement des payes du mois de décembre, il est souhaitable d'abonder les crédits de ce chapitre pour un montant de 140 000 € par un virement des provisions constituées dans ce but, lors de la constitution du budget initial 2023, au chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Le total du budget de fonctionnement est inchangé et ne fait pas appel à de l'endettement supplémentaire.

Chapitres	Comptes	Libellés chapitres	BP2023	DM 2	Total
012	64118	012 - Charges de Personnel	1 238 048	140 000	1 378 048
	68	6815 68 - Dotations aux provisions	151 000	- 140 000	11 000
Total fonctionnement			1 389 048	-	1 389 048

2 - Afin de faire face aux opérations patrimoniales de fin d'année, et parce que le budget arrêté par le Préfet ne prévoyait pas ce chapitre, il convient de faire un virement du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », pour un montant de 30 500 €.

Le total du budget d'investissement est inchangé et ne fait pas appel à de l'endettement supplémentaire.

Chapitres	Comptes	Libellés chapitres	BP2023	DM 2	Total
041	238	041 - Opérations patrimoniales	-	30 500	30 500
20	2051	20 - Immobilisations incorporelles	47 500	- 30 500	17 000
Total investissement			47 500	-	47 500

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver, par décision modificative n° 2 du budget principal 2023, les mouvements ou modifications de crédits présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Création d'un emploi non permanent en contrat de projet (Délibération)

Madame la Présidente expose le sujet :

Le contrat de projet (rappels) :

Le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité (depuis 2020) de recrutement sur emploi temporaire, prévue aux articles L. 332-24 et suivants du Code général de la fonction publique. Il a pour objet de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD) « dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ». Il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous secteurs d'activité. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Le contexte (du projet) :

Le contexte dans lequel la création d'un emploi en contrat de projet est ici proposée est celui du déploiement sur le périmètre de collecte du Smectom des solutions de gestion de proximité et tri à la source des biodéchets (compostage) et de la poursuite des actions de prévention des déchets verts par le service des kiosques à broyat.

Il se fonde notamment sur les textes et dispositions qui suivent :

- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : « A compter du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers ».
- Mise en œuvre de l'appel à projets Ademe-Région sur la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour lequel le Smectom est accompagné financièrement à hauteur de 194 000 €.
- Poursuite des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets Ademe-Région sur la prévention des déchets verts, sur lequel le Smectom a été accompagné financièrement à hauteur de 51 474 €.

L'équipe opérationnelle de broyage et entretien des composteurs partagés du pôle Réduction des déchets est composée, depuis 2021, de deux agents qui partagent leur activité entre les opérations de broyage sur kiosque et les implantations puis les opérations de suivi des sites de compostage partagé.

Dans le cadre du développement des activités de broyage sur kiosque et de l'augmentation des implantations de sites de compostage collectif ou partagé, la charge de travail de l'équipe opérationnelle a fortement augmenté avec un passage de 80 opérations kiosques en 2021 à 115 opérations kiosques prévues en 2023. Afin de faire face à l'augmentation des opérations kiosques, le SMECTOM a eu recours, à compter du second semestre 2022, à un partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprise adaptée ou entreprise d'insertion, auxquels ont été sous-traitées certaines opérations de broyage sur kiosque.

Le choix du SMECTOM de mettre en œuvre un développement soutenu des solutions de gestion de proximité pour faire face aux obligations de la loi AGECE, a entraîné une forte augmentation des implantations de sites de compostage collectif et partagé depuis 2021 (36 sites implantés en 2021 contre plus de 50 qui le seront en 2023). Et, en parallèle, une demande importante en temps passé sur les opérations de suivi de ces sites avec un parc de plus 220 sites implantés à fin 2023. L'échéance du 1er janvier 2024, pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, implique la sollicitation de plus en plus importante du service gestion de proximité des biodéchets, par les communes, les bailleurs et les producteurs non ménagers (PNM) pour mettre en œuvre de nouveaux sites de compostage.

Une période d'expérimentation préalable :

Depuis le 2 octobre 2023, l'équipe opérationnelle a été renforcée par un agent supplémentaire en CDD afin d'expérimenter une nouvelle organisation de travail. Cette organisation devait permettre au SMECTOM de réinternaliser les opérations de broyage sur kiosque, jusqu'alors sous-traitées auprès de l'ADAPEI-09 et de CASTA, tout en maintenant une activité soutenue d'implantation et de suivi de sites de compostage collectif et partagé qui n'aurait pu être assurée avec une équipe de deux agents, notamment durant les campagnes de kiosques.

Cet emploi supplémentaire devait également permettre d'accompagner la coordonnatrice du service gestion de proximité des biodéchets dans ses démarches de recrutement de producteurs non ménagers pour les impliquer dans une démarche de traitement à la source de leurs biodéchets.

Le renforcement de l'équipe opérationnelle a permis d'assumer la réalisation de toutes les opérations programmées et notamment les kiosques jusqu'alors sous-traités à l'ADAPEI 09 et à CASTA. Et de maintenir un bon niveau d'activité en termes d'implantation de sites de compostage, en permettant de réaliser l'ensemble des opérations de suivi de sites d'un parc de composteurs en forte croissance.

L'emploi :

Afin de poursuivre et d'amplifier la stratégie du SMECTOM en matière d'implantation de sites de compostage collectif et partagé, tout en continuant à développer les opérations de broyage sur kiosque, il est proposé la création d'un emploi supplémentaire d'opérateur ou opératrice de broyage et d'entretien des composteurs partagés, dans le cadre d'un contrat de projet de trois ans, à compter du 1er janvier 2024 :

- Fonctions : Agent opérateur/agente opératrice de broyage et d'entretien des composteurs partagés.
- Motif : mener à bien les actions de prévention des déchets verts dans le cadre des opérations de kiosques à broyat et de tri à la source des biodéchets par l'implantation et le suivi de sites de compostage.
- Nature du contrat : contrat de projet (régé par les articles L. 332-24 et suivants du CGFP).
- Niveau de l'emploi : catégorie C.
- Niveau de rémunération : selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, fixée en fonction de la qualification et de l'expérience ; s'y ajoute le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- Niveau de recrutement : bac professionnel dans une filière de préservation de l'environnement ou de l'entretien des espaces verts, ou une expérience professionnelle similaire.
- Durée du projet : 01/01/2024 au 31/12/2026 (durée prévisible, susceptible d'être modifiée).

Précisions sur le financement du contrat de projet :

Sur les 6 premiers mois de 2023, le recours à la sous-traitance a représenté un coût de 12 100 € TTC. Par extension, nous pouvons estimer que la ré-internalisation des opérations kiosques représenterait une économie de 24 200 € TTC en année pleine.

Enfin, le fait de pouvoir assurer normalement les opérations de suivi de sites complète le périmètre d'intervention sous-traité à la « Composterie de Foix », qui assure le suivi des composteurs partagés sur les villes de Foix, Montgaillard et Prayols (17 composteurs pour 16 500 € TTC en 2023). Avec une équipe de deux opérateurs broyage et suivi, il est envisagé de doubler, a minima, ce périmètre sur 2024.

Monsieur ROUAN demande si cet emploi sera imputé à la compétence collecte ou à la compétence traitement.
Madame la Présidente indique que l'emploi sera rattaché à la collecte.

Sur proposition de **Madame la Présidente**, le **Comité syndical** délibère :

Il est proposé au **Comité syndical** d'approuver la création d'un emploi non permanent en contrat de projet dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Informations diverses



8. Liste des délibérations du Bureau prises par délégation (Information)

[Période : du 15 septembre 2023 au 15 novembre 2023]

Date séance (Bureau)	N° ordre du jour	Délibération
<u>10-oct.-23</u>	2	Acquisition d'un terrain sur la commune de Foix (projet de déchèterie)
	3	Demande de subventions pour la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Foix
	4	Autorisation de recevoir mandat en vue du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement (création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Foix)
	5	Demande de subvention au Département pour l'acquisition d'un broyeur

Madame la Présidente remercient les délégué-es et lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance,
Thomas FROMENTIN

La Présidente,
Florence ROUCH